

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2013

ATTRIBUTIONS DU GARDE DES SCAUX ET DES MAGISTRATS DU MINISTÈRE
PUBLIC EN MATIÈRE DE POLITIQUE PÉNALE ET D'ACTION PUBLIQUE - (N° 845)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Le Bouillonec, rapporteur

TITRE

Substituer aux mots : « d'action », les mots : « de mise en œuvre de l'action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle. En effet, l'objet du présent projet de loi est bien de redéfinir les attributions respectives du garde des Sceaux et des magistrats du ministère public, en restituant au premier la responsabilité de conduire et d'animer la politique pénale, conformément à l'article 20 de la Constitution, et en confiant aux seconds le plein exercice et la mise en œuvre de l'action publique.